

SECTION 1 : Identification et renseignements sur l'entreprise

Nom du produit: Mastic ROBERTS pour bois, stratifié et vinyle
Code du produit: PC7725 Marron, PC7726 Lumière Bois, PC7728 Gris, PC7730 Brun roux, PC7732 Marron foncé, PC7733 Gris Clair, PC7740 Greige, PC7741 Naturel

Fabricant/Fournisseur: Roberts Consolidated Industries, Inc.
Adresse : 300 Cross Plains Blvd.
Dalton, GA 30721

Numéro d'appel d'urgence: 800 424-9300 (réponse sous 24 heures / CHEMTREC)
Information sur les produits: 706 277-5294

Utilisation recommandée: Pour regarnir et réparer les fissures, les trous et les moulures en bois.

SECTION 2 : Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange: Aucun

Déclaration(s) sur les dangers: Ce produit n'est pas un matériau dangereux.

Mise(s) en garde

Prévention : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, une protection des yeux et du visage.

Réponse: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.
Enlever les lentilles cornéennes si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées.

Entreposage: Sans objet.

Élimination: Jeter le contenu et le contenant conformément aux réglementations locales, régionales/ou internationales en vigueur.

Autres dangers: Sans objet.

Consulter les informations toxicologiques, section 11

SECTION 3 : Composition/Informations sur les composants

	<u>% en poids</u>	<u>N° CAS</u>
Quartz	0,19 % - 0,21 %	14808-60-7

SECTION 4 : Premiers secours

En cas d'ingestion, d'irritation, de tout type de surexposition ou de symptômes de surexposition survenant pendant l'utilisation du produit ou persistant après son utilisation, contacter immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, les services D'URGENCE ou un MÉDECIN; S'assurer que la fiche de données de sécurité du produit est disponible.

Contact avec les yeux : Vérifier si la personne porte des lentilles cornéennes et les enlever, le cas échéant. Rincer immédiatement et abondamment les yeux avec de l'eau pendant au moins 15 minutes, en soulevant occasionnellement les paupières supérieures et inférieures. Consulter un médecin immédiatement.

Contact avec la peau : En cas de contact, rincer immédiatement et abondamment la peau à l'eau pendant au moins 15 minutes, tout en ôtant les vêtements et chaussures contaminés. Laver les vêtements avant de les réutiliser. Nettoyer soigneusement les chaussures avant de les porter à nouveau. Consulter un médecin immédiatement.

Inhalation : Déplacer la personne concernée à l'air frais. Si la personne ne respire pas, respire de manière irrégulière ou fait un arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle ou faire administrer de l'oxygène par du personnel qualifié. Desserrer les vêtements étroits, tels que les cols, cravates ou ceintures. Consulter un médecin immédiatement.

Ingestion : Rincer la bouche avec de l'eau. Ne pas faire vomir, sauf indication contraire du personnel médical. Ne jamais rien porter à la bouche d'une personne inconsciente. Consulter un médecin immédiatement.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets (aigus ou différés) : Aucun effet connu.

Soins médicaux immédiats et traitement spécial : Aucun traitement spécifique. Traiter la victime en fonction des symptômes. Communiquer immédiatement avec un spécialiste des traitements antipoison en cas d'ingestion ou d'inhalation d'importantes quantités de produit.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre les incendies

Moyen d'extinction : Utiliser des produits chimiques secs, du CO₂, de l'eau pulvérisée (brouillard) ou de la mousse.

Moyen d'extinction inapproprié : Les jets d'eau peuvent faciliter la propagation du feu.

Dangers spécifiques liés au produit dangereux : Aucun danger spécifique.

Produits de combustion dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de calcium.

Protection des pompiers : Les pompiers devraient porter un équipement de protection adéquat et un appareil respiratoire autonome (ARA) avec un masque facial complet fonctionnant en mode de pression positive.

SECTION 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions personnelles : Ne prendre aucune mesure qui implique des risques pour les personnes ou sans avoir suivi une formation adéquate. Évacuer les zones environnantes. Empêcher le personnel non nécessaire et non protégé d'entrer. Ne pas toucher à la matière déversée et ne pas marcher sur cette dernière. Éteindre toutes les sources d'inflammation. Pas de fusées éclairantes, de fumée ou de flammes dans la zone de danger. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes. Assurer une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Porter l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8).

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter de disperser la matière déversée ainsi que l'écoulement et le contact de cette dernière avec le sol, avec les cours d'eau, les drains et les égouts. Informer les autorités pertinentes si le produit a causé de la pollution environnementale (égouts, cours d'eau ou air).

Méthodes de nettoyage : Arrêter la fuite s'il n'y a pas de risque. Retirer les contenants de la zone de déversement. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Si la matière n'est pas soluble dans l'eau, l'absorber avec une substance inerte sèche et la placer dans un contenant à déchets approprié. Utiliser des outils anti-étincelles et des équipements antidéflagrants. Éliminer par l'entremise d'une entreprise agréée d'élimination des déchets.

SECTION 7 : Manipulation et stockage

Précautions lors de la manipulation : Porter l'équipement de protection individuelle approprié (voir la section 8). Il est interdit de

manger, de boire et de fumer dans les endroits où ce matériau est manipulé, stocké et traité. Les travailleurs doivent se laver les mains avant de manger, de boire et de fumer. Retirer les vêtements et l'équipement de protection contaminés avant de pénétrer dans les endroits où on consomme de la nourriture. Éviter toute exposition – Obtenir des instructions particulières avant l'utilisation. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Ne pas ingérer. Éviter de respirer les vapeurs ou les brumes. Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Porter un respirateur approprié lorsque la ventilation est insuffisante. Ne pas pénétrer dans les zones de stockage et dans les espaces confinés, à moins que la ventilation ne soit suffisante. Conserver dans le contenant d'origine ou dans un autre contenant approuvé, fabriqué à partir d'un matériau compatible et maintenu hermétiquement fermé lorsqu'il n'est pas utilisé. Les contenants retiennent les résidus de produits et peuvent être dangereux. Ne pas réutiliser un contenant.

Entreposage : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans une zone séparée et approuvée. Stocker dans le contenant d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit frais, sec, bien aéré et loin de toute matière incompatible (voir Section 10), des aliments et boissons. Garder le contenant fermé de façon hermétique jusqu'à l'utilisation. Les contenants qui ont été ouverts doivent être fermés de façon hermétique à nouveau et maintenus en position verticale pour éviter les fuites. Ne pas stocker dans des contenants non étiquetés. Utiliser une méthode de confinement appropriée pour éviter la contamination environnementale.

Incompatibilité : Acides.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

N°	N° CAS	Nom courant et synonymes	IDHL mg/m3	TWA mg/m3	STEL mg/m3	CEIL mg/m3
I	14808-60-7	Silice, cristalline (quartz) (C.I. pigment blanc 27)	50	0,1	Non disponible	Non disponible

IDHL : (Immediately Dangerous to Life or Health) Danger immédiat pour la vie ou la santé

TWA : (Time Weighted Average) Moyenne pondérée dans le temps

STEL : (Short-Term Exposure Limit) Limite d'exposition à court terme

CEIL : (Ceiling Limit) Limite plafond

Mesures de contrôle d'ingénierie appropriées : Utiliser seulement avec une ventilation adéquate. Appliquer un confinement des procédés, une ventilation locale par aspiration ou d'autres mesures d'ingénierie pour maintenir l'exposition des travailleurs aux contaminants en suspension dans l'air en deçà des limites recommandées ou légales. Les mesures d'ingénierie doivent également maintenir les concentrations de gaz, vapeur ou poussière en deçà des limites antidéflagrantes. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle : Laver soigneusement les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'utiliser les toilettes, ainsi qu'à la fin de la période de travail. Utiliser des techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les bassins oculaires et les douches de sécurité sont près de l'emplacement de travail.

Yeux : NE PAS PORTER DE LENTILLES DE CONTACT Porter des lunettes de sécurité anti-projection.

Mains : Porter en tout temps des gants imperméables et résistants aux produits chimiques qui respectent une norme approuvée lors de la manipulation de produits chimiques si une évaluation des risques indique qu'ils sont nécessaires. En tenant compte des paramètres spécifiés par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices.

Voies respiratoires : Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser des respirateurs certifiés appropriés. Utiliser un respirateur à adduction d'air ou filtrant bien ajusté qui respecte une norme approuvée si une évaluation des risques indique qu'il est nécessaire. Le respirateur doit être choisi en fonction des niveaux d'exposition connus ou anticipés, des risques du produit et des limites de travail sécuritaire du respirateur sélectionné.

Autres : Toujours porter des vêtements de protection avec des manches longues et des chaussures de sécurité adaptées.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Apparence : Pâte (liquide visqueux)

Couleur : Différente

Odeur : Acrylique

Densité relative : 1 700-1 850 kg/L à 20 °C (eau = 1)

Seuil olfactif : Non disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau

pH : 8,0 - 8,5

Coefficient de distribution (n-octanol/eau) : Non disponible

Point de fusion : Non disponible

Point de gel : Non disponible

Température d'auto-inflammation : Sans objet

Point d'éclair : Sans objet

Température de décomposition : Non disponible

Taux d'évaporation : <1 (ether = 1)

Viscosité : >20,5 mm²/s (à 40°C)

Inflammabilité (solide/gaz) : Sans objet

Limite inférieure/supérieure d'inflammabilité : Sans objet

Contenu en COV : <50 g/L

Pression de vapeur : Non disponible

Densité de vapeur : < 1 (air =1)

Point d'ébullition : > 100 °C (212 °F)

Viscosité cinématique : >20,5 mm²/s (à 40 °C)

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité : Stable dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées.

Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions normales d'utilisation.

Possibilité de réactions dangereuses : Aucune réaction dangereuse ou de polymérisation ne se produira dans des conditions normales d'utilisation..

Conditions à éviter : Tenir à l'écart des matières incompatibles.

Matériaux incompatibles : Aucun connu.

Produits de décomposition dangereux : Monoxyde et dioxyde de carbone. Oxydes de calcium.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

N°	N° CAS	Nom courant et synonymes	(1) LD orale	(2) LD cutanée	(3) LD cutanée	(4) LC lunettes	(3) LC vapeurs	(6) LC poussières-brouillards
I	14808-60-7	Silice, cristalline (quartz) (C.I. pigment blanc 27)	>2000	Non disponible	>5000	Non disponible	Non disponible	>5,00

(1) LD50 orale mg/kg

(2) LD50 cutanée mg/kg

(3) LD50 cutanée mg/kg

(4) LC50 inhalation ppmV 4h gaz

- (5) LC50 inhalation mg/l 4h vapeurs
 (6) LC50 inhalation mg/l 4h poussières-brouillards

Voies d'exposition : Ce produit est absorbé par le tube digestif.

Symptômes : Aucun symptôme connu.

Effets différés et immédiats : Aucun effet connu.

N°	N° CAS	Nom courant et synonymes	CIRC	ACGIH	Mutagénicité	Effet sur la reproduction
I	14808-60-7	Silice, cristalline (quartz) (C.I. pigment blanc 27)	>2000	Non disponible	>5000	>5,00

Classification cancer par le CIRC (Centre international de recherche sur le cancer)

- Groupe 1 : cancérigène pour l'homme.
 Groupe 2A : probablement cancérigène pour l'homme.
 Groupe 2B : peut-être cancérigène pour l'homme.
 Groupe 3 : ne peut pas être classé quant à sa cancérigénicité pour l'homme.
 Groupe 4 : probablement pas cancérigène pour l'homme.

Classification cancer selon l'ACGIH (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Conférence nationale d'Hygiénistes Industriels Gouvernementaux)

- Groupe A1 : confirmé comme cancérogène pour l'homme.
 Groupe A2 : présumé carcinogène à l'homme.
 Groupe A3 : cancérigène confirmé pour les animaux avec pertinence inconnue vis-à-vis des humains.
 Groupe A4 : non classable comme agent cancérogène pour l'humain.
 Groupe A5 : présumé non cancérogène pour l'humain.

SECTION 12 : Renseignements écologiques

N°	N° CAS	Nom courant et synonymes	%	Persistent	Bio-accumulation	Écotoxicité aquatique
I	14808-60-7	Silice, cristalline (quartz) (C.I. pigment blanc 27)	0,19 % - 0,21 %	Oui	Non	Non

N°	N° CAS	Nom courant et synonymes	%	Ecotoxicité pour les organismes aquatiques, court terme	Écotoxicité pour les organismes aquatiques, long terme	Effets environnementaux
I	14808-60-7	Silice, cristalline (quartz) (C.I. pigment blanc 27)	0,19 % - 0,21 %	Aucun effet néfaste connu sur la vie aquatique.	Aucun effet néfaste connu sur la vie aquatique.	Aucun effet autre effet néfaste connu sur l'environnement.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Méthodes d'élimination : Éviter ou réduire au minimum la production de déchets dans la mesure du possible. Éliminer les surplus et les produits non recyclables par l'entremise d'une entreprise agréée d'élimination des déchets. L'élimination de ce produit, des

solutions et de tout sous-produit doit en tout temps respecter les exigences de la législation sur la protection de l'environnement et l'élimination des déchets ainsi que toute exigence des autorités locales et régionales.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

	TDG	DOT	IMDG	IATA
Numéro ONU				
Nom officiel d'expédition	Non régulé	Non régulé	Non régulé	Non régulé
Classe(s) de danger de transport				
Groupe d'emballages				

Autres informations

Polluant marin : N°

IMDG : Sans objet

Exemption pour quantité limitée : Sans objet

Précautions particulières : Sans objet

Autres exemptions : Sans objet

SECTION 15 : Informations relatives à la réglementation

Statut sur les listes de substances : Les concentrations indiquées dans ce document fournissent les niveaux maximaux (% en poids) à utiliser à des fins réglementaires.

TSCA : Les composants de ce produit sont contenus sur la liste des substances chimiques de l'inventaire TSCA

CIRC : Non cancérigène

PEL OSHA Aucun

EPA fédérale : Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act of 1980 (CERCLA) : Exige l'envoi d'une notification au centre national d'intervention en cas de déversement de quantités de substances dangereuses égales ou supérieures aux quantités à déclarer (QàD) dans 40 CFR 302.4. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

	Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	

Loi Superfund Amendments and Reauthorization Act of 1986 (SARA) Title III : les sections 301 à 304 exigent une planification d'urgence basée sur les seuils minimaux prévus (TPQ) et des rapports sur les déversements basés sur les quantités à déclarer (RQ) dans 40 CFR 355. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont :

	Nom chimique	Numéro CAS	% en poids	QàD
Aucun	Aucun	Aucun	Aucun	

Les sections 311 et 312 exigent que les produits soient examinés et que les définitions de risques applicables de l'EPA soient identifiées et rendues publiques - Aucun

RTK du NJ
1408-60-7 Quartz

RTK de la Pennsylvanie
1408-60-7 Quartz
SARA 302 Substances extrêmement dangereuses - Aucun

RTK du Massachusetts
1408-60-7 Quartz

Classifications des dangers de l'EPA :

Risque	Risque	Risque	Risque de	Risque de réaction
N°	Non	Non	Non	N°

La section 313 exige la soumission de rapports annuels sur les déversements de produits chimiques toxiques qui apparaissent dans 40 CFR 372 (pour SARA 313). Ces informations doivent être incluses dans toutes les FDS distribuées pour ce matériau. Les composants présents dans ce produit à un niveau qui pourrait nécessiter une déclaration en vertu de la loi sont : Aucun

Liste intérieure du Canada : Tous les composants sont sur la liste intérieure ou absents.
California Proposition 65 : Au meilleur de nos connaissances, ne contient aucun produit chimique répertorié.

SECTION 16 : Autres informations

Cette fiche de données de sécurité est préparée pour être conforme à la norme sur la communication des risques de l'Occupational Safety and Health Administration (OSHA) des États-Unis (29 CFR 1910.1200).

NOTE HMIS : SANTÉ-1, INFLAMMABILITÉ-0, RÉACTIVITÉ-0, PROTECTION INDIVIDUELLE- B

Préparé par : Groupe de sécurité des produits et de conformité réglementaire de Roberts Consolidated, (706) 277-5294

Les informations contenues dans le présent document sont fournies de bonne foi, mais aucune garantie expresse ou implicite n'est donnée. Roberts Consolidated exhorte les utilisateurs de ce produit à évaluer son adéquation et sa conformité aux réglementations locales, car Roberts Consolidated ne peut pas prévoir l'utilisation finale du produit ni le lieu final d'utilisation.

Date d'émission : 03/17/25